Terrebonne
Une histoire de vie

AVIS PUBLIC RELATIF À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-341

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté, lors de la séance tenue le 11 avril 2022, le premier projet de règlement suivant :

> **Règlement numéro 1001-341 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de créer la nouvelle zone 9461-60 à même une partie des zones 9461-58 et 9461-79 (près de l'intersection des rues Théberge et Langlois)**

Une assemblée publique de consultation sur ledit projet aura lieu le **mercredi 27 avril 2022, à 19 h**, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne.

Au cours de cette assemblée, la conseillère Marie-Eve Couturier, présidente du comité consultatif d'urbanisme (« CCU »), désignée par le maire pour exercer cette fonction, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et elle entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

L'objet du projet de règlement numéro 1001-341 est de :

- créer la zone 9461-60 à même une partie des zones 9461-58 et 9461-79;
- créer la grille des usages et des normes de la zone 9461-60 pour y autoriser les classes d'usage « Multifamiliale de 3 logements » et « Multifamiliale de 4 à 6 logements », qui font partie du groupe Habitation (H).

Ledit projet de règlement vise les zones 9461-58 et 9461-79 telles qu'illustrées au plan joint au présent avis.

Le projet de règlement numéro 1001-341 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (i.e. dispositions sur lesquelles les citoyens peuvent se prononcer) et fera l'objet d'un avis public subséquent relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Le projet de règlement numéro 1001-341 et ses annexes peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « AVIS PUBLICS », et font suite au présent avis.

Toute information additionnelle peut être obtenue à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Donné à Terrebonne, le 14 avril 2022.

L'ASSISTANT-GREFFIER PAR INTÉRIM,

Me Louis-Alexandre Robidoux, avocat

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 9461-60, à même une partie des zones 9461-58 et 9461-79 (près de l'intersection des rues Théberge et Langlois)

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-341

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2022, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QUE la demande du requérant, datée du 6 janvier 2022, vise à permettre l'usage « Multifamilial : 4 à 6 logements » pour le bâtiment situé aux 465-469, rue Théberge;

ATTENDU QU'un redécoupage des zones est proposé afin de permettre l'usage « Multifamilial : 4 à 6 logements » dans la nouvelle zone proposée 9461-60, près de l'intersection des rues Théberge et Langlois, qui comprend des usages multifamiliaux de 3 à 6 logements;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation CE-2022-__-REC du comité exécutif en date du _____ 2022;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-341 en date du _____ 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le _____ 2022 par le conseiller/conseillère _____, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE suite à la résolution ___-__-2022 du conseil municipal du _____ 2022, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1001-341 a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, et qu'un avis public a été publié le _____ 2022;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-341 en date du _____ 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU:

PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

CRÉATION DE LA ZONE 9461-60 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 9461-58 ET 9461-79

Le plan de zonage du chapitre 15 du règlement de zonage numéro 1001, tel qu'amendé à ce jour, est modifié par le plan joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **A** ».

La modification consiste à ce qui suit :

1. Créer la zone 9461-60 à même une partie des zones 9461-58 et 9461-79, dont les limites sont ainsi modifiées.

ARTICLE 2

CRÉATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE 9461-60

Le chapitre 16 du règlement de zonage numéro 1001, tel qu'amendé à ce jour, est modifié par la grille des usages et des normes jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **B** », afin de créer la grille des usages et des normes de la zone 9461-60.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROJET

_____ _____

Maire Greffier

Premier projet de règlement adopté :	_____ *2022 (*	*-2022)*
Avis de motion :	_____ *2022 (*	*-2022)*
Appel de commentaires écrits :	*Avis publié le* _____ *2022*	
Second projet de règlement adopté :	_____ *2022 (*	*-2022)*
Règlement adopté :	_____ *2022 (*	*-2022)*
Approbation de la MRC :	_____ *2022*	
Entrée en vigueur du règlement :	_____ *2022*	
Promulgation du règlement :	_____ *2022*	

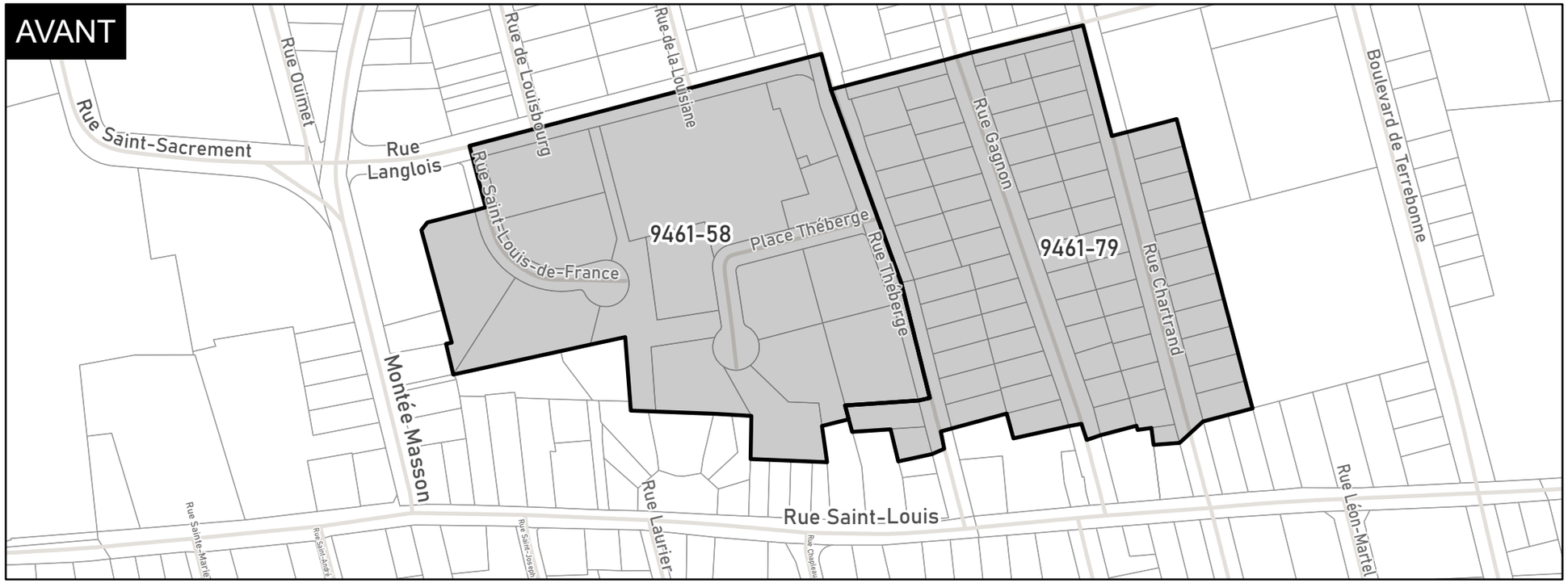

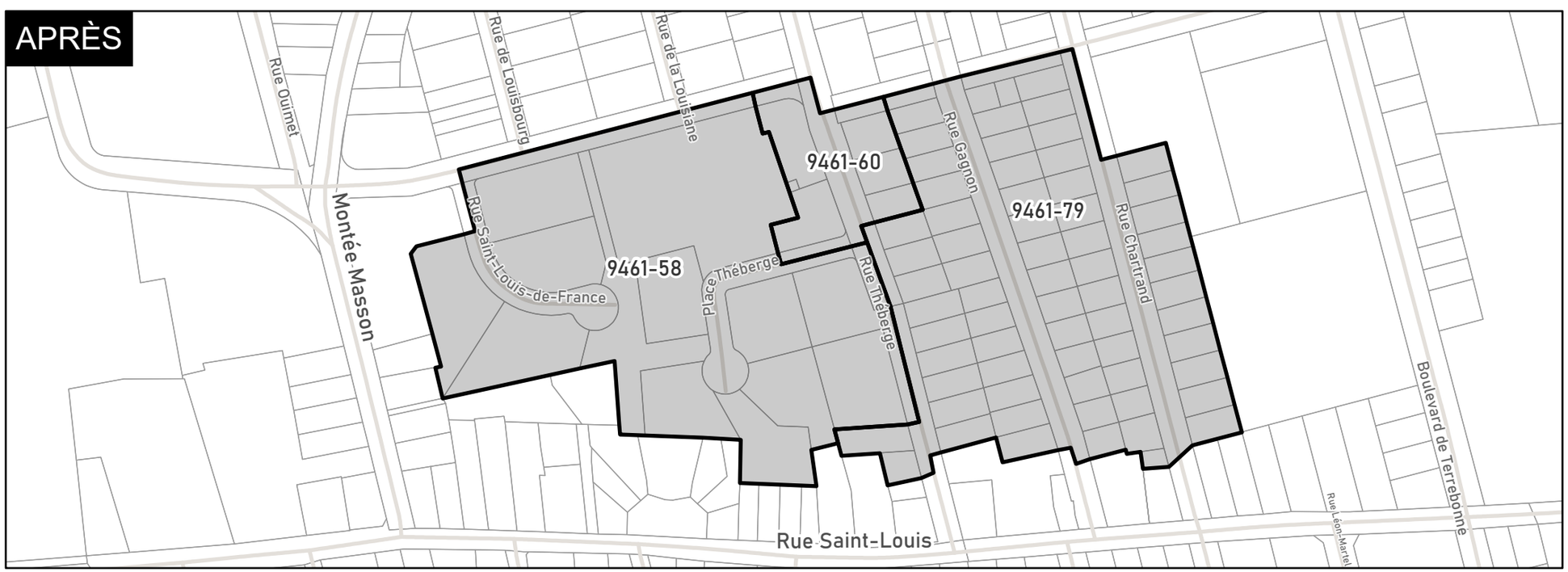

Terrebonne
Une histoire de vie

Règlement de zonage 1001

Règlement 1001-341

ANNEXE A

Zone visée
Limites de lot

Date: 2022-03-08

Format: 8 po x 10 po
Aux fins de publication

Produit par: Navid Moghadam
Vérifié par: Étienne Lefebvre-Guimont

N

ANNEXE B - Grille 9461-60

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 9461-60

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements	●							
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements	●							
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel		●						
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 9461-60

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	●							
jumelée								
contiguë								
projet intégré								
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	2							
nombre d'étages maximal	2							
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	40							
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum	6							
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	2							
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	2							
latérale minimale (m)	1,5							
arrière minimale (m)	4							
type d'aire d'isolement								

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille								
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

1	Le nombre minimal de cases de stationnement pour un immeuble est fixé à 0, sauf s'il y a création de nouveaux logements, le minimum est de 1 case par nouveau logement. Les cases existantes sont considérées dans le minimum requis pour les nouveaux logements. Cependant, pour toute nouvelle construction, 1 case par logement est requise.
2	La hauteur maximale, en mètres, d'un bâtiment principal de 2 étages est de 10,5 mètres.
3	La sous-section 2 de la section 1 du chapitre 5 relative aux aires d'isolement ne s'applique pas.
4	
5	

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1-

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)